

**FFST**

**PSF 2020-2023**

**NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE ANS 2020**

**NOTE D'ORIENTATION  
A L'ATTENTION DES COMITES  
DEPARTEMENTAUX, DES CLUBS  
ET DES TERRITOIRES**

## **Information aux comités et aux clubs sur le financement par l'ANS**

La nouvelle gouvernance du sport, notamment à travers la création puis le fonctionnement de l'Agence Nationale du Sport (ANS), souhaite responsabiliser les fédérations sportives quant à leurs projets et objectifs de développement et de structuration. A ce titre, le dispositif de subventions aux structures associatives sportives, le CNDS, disparaît dans sa forme pour évoluer dans le pilotage et l'attribution des subventions au profit d'une nouvelle appellation : Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF).

### **Le soutien aux fédérations est décliné en 2 missions de l'ANS :**

- La haute performance
- Le développement des pratiques

La FFST s'est inscrite dans cette démarche à plusieurs reprises auprès de l'ANS qui lui a attribué un correspondant spécifique.

Les fonds concernés seront répartis entre les clubs et les comités.

### **Modalités de répartition des crédits :**

Au titre du PSF de l'année budgétaire 2020, l'Agence Nationale du Sport dote la FFST d'une enveloppe globale de 24 275 €.

La totalité de cette enveloppe devra être attribuée à nos structures (clubs, comités départementaux).

De plus, l'ANS impose la part attribuée aux clubs et à l'outre-mer, et les montants sont de :

- 18 975 € pour les clubs et Comités Départementaux (soit 81%)
- 4 300 € pour les structures d'Outre-mer

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € et abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

### **Conditions d'éligibilité :**

Pour être éligible à l'instruction des dossiers, il faut remplir les conditions suivantes :

#### **Les clubs :**

- Clubs affiliés à la FFST, à partir de la 2ème saison d'affiliation à la FFST
- Nombre d'actions à déposer : 1 action

#### **Les Comités départementaux :**

- Avoir 3 clubs minimum
- Avoir plus de 100 licenciés au moment de la demande
- Nombre d'actions à déposer : 1 action

Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Un contrôle à posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

## Les critères

Les actions pouvant être subventionnées doivent correspondre aux orientations de la FFST et de l'ANS déclinées sur 4 niveaux de priorités par les symboles suivants :

Niveau 	Niveau 	Niveau 	Niveau 
--	--	---	--



Action hors sujet et non éligible si des pré-requis sont identifiés  
Pas de financement



Action dont l'intitulé répond aux priorités mais ne répond pas aux attentes  
Pas de financement



Action qui répond plutôt bien aux priorités mais qui manque de précisions sur les attentes



Action qui répond tout à fait aux priorités et aux attentes

**ATTENTION** : le montant maximum de la subvention demandée ne peut excéder 60% du budget prévisionnel global de l'action. Ce pourcentage sera vérifié lors de la transmission au 1er trimestre 2021 du bilan définitif de l'action réalisée. Autrement dit, la part d'autofinancement, de partenariat, ou d'une autre subvention fléchée sur la même action doit être au minimum de 40%.

## Quelles sont les priorités fédérales

Le PLAN SPORTIF FEDERAL de la FFST en cours d'élaboration comprendra une liste d'actions éligibles au financement relevant de trois objectifs opérationnels définis par l'ANS à savoir :

### **LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :**

- Développement du nombre de licenciés
- Diversification des pratiques et augmentation de l'offre
- Actions structurantes des clubs, aide à la création, pérennisation de la structure, formation des dirigeants, formation continue des enseignants
- Réduction des inégalités d'accès à la pratique et accès à tous les publics, QVP, ZRR, public féminin, etc....
- Initiation à la pratique et promotion des disciplines

### **LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE :**

- Développement durable
- Lutte contre les incivilités, discrimination
- Valeurs du sport
- Développement du bénévolat, aides aux bénévoles

### **LA PROMOTION DU SPORT SANTE :**

- Mise en œuvre de projets « sport santé » avec les structures locales et les dispositifs locaux
- Prévention des accidents
- Actions en direction des personnes en situation de handicap

## Dépôt des dossiers

Si vous voulez vous inscrire dans le cadre d'une aide financière de l'ANS, il vous appartient dès à présent de construire votre projet si ce n'est pas déjà fait, pour une réalisation dans l'année 2020, contenant au minimum la nature du projet, les objectifs, la mise en place de la réalisation, le budget prévisionnel précis.

Les documents sont à télécharger sur le site de la FFST : <https://www.ffst-multisports.com>

- Formulaire de demande de subvention
- Trame du projet pour l'élaboration du projet associatif (pour les associations qui n'en disposeraient pas)

Les demandes de subvention devront toutes être adressées à la FFST par internet.

Via Email : [f-f-s-t@orange.fr](mailto:f-f-s-t@orange.fr)

Les clubs et les comités, auront jusqu'au 30 avril 2020 à minuit pour déposer leur dossier. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne pourront être traitées. Un seul dossier par structure pourra être déposé.

Les pièces obligatoires à fournir lors du dépôt du dossier seront les suivantes :

- Les statuts de l'association ou comité,
- La désignation des membres du comité directeur et du bureau,
- Le compte-rendu certifié de la dernière assemblée générale ainsi que le bilan financier correspondant également certifié par le président,
- Une explication argumentée du projet, de son objectif et des retombées attendues entrant dans le cadre du PSF fédéral,
- Un budget prévisionnel comprenant les dépenses et recettes,
- Et toutes les informations et explications que vous jugerez utiles pour justifier de votre action.
- Le RIB de la structure

## Calendrier prévisionnel

La campagne 2020 débutera fin Février début Mars, dès que l'agence aura communiqué sa lettre de cadrage. Elle se terminera impérativement à la fin du mois d'Avril.

La FFST a mis en place une commission d'instruction et d'évaluation des projets.

Au cours du mois de Mai, cette commission étudiera les projets qui lui seront présentés.

Ultérieurement au cours de l'année 2021, pour les structures qui auront été dotées, elle évaluera la réalisation des actions et transmettra à l'ANS ses conclusions pour la préparation de la campagne suivante.

### **Calendrier prévisionnel :**

- 1er Mars 2020: Lancement de la campagne pour dépôt des dossiers
- 30 Avril 2020 minuit : Fin de la campagne-Fermeture
- 1er Mai au 29 Juin 2020 : Instruction des dossiers – Validation des attributions par la commission nationale
- 30 juin 2020 : Date limite de transmission par la fédération des attributions à l'ANS Juillet-Septembre 2020 :
  - Vérifications par l'Agence Nationale du Sport
  - Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations
  - Paiement par l'Agence Nationale du Sport et envoi des notifications (d'accord/de refus)

## La commission nationale

Une commission d'instruction et d'évaluation va être mise en place très prochainement. C'est elle qui transmettra les demandes à l'agence.

Elle définira ses propres critères d'évaluation des projets avec des indicateurs de performance en fonction bien entendu des recommandations de l'ANS.

### **La commission nationale sera composée de :**

- Georges MOJESCIK
- Monique FOURNEAU
- Christian CERVENANSKY

## **Aide aux clubs**

A cet effet et pour que vous puissiez réaliser vos demandes au plus près des objectifs fixés par l'ANS, la FFST va vous apporter l'aide suivante :

- Les documents sont à télécharger sur le site de la FFST : [www.ffst-multisports.com](http://www.ffst-multisports.com)
- Une collaboratrice du siège sera spécifiquement attachée à ce dossier
- Un site internet dédié va être créé
- Il vous tiendra régulièrement informé des informations qui parviendront de l'Agence
- il vous aidera à réaliser votre projet
- Il vous aidera à faire le bilan final